



République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus :	15
Nombre de conseillers en fonction :	14
Nombre de conseillers présents	
Et représentés :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans la salle du conseil le mardi 24 juin 2025 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Anne GIRARD et Mme Christelle SCHLOSSER, adjoints,
- Mme Mélanie DEMUTH, M. Jérôme BANHOLZER, M. Thomas FICHTER, M. Patrick MULLER, Mme Amandine ZAUGG et M. Vincent STUDER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Mme Marie-Rose BECKENDORFF qui n'a pas donné pouvoir,
- M. Yann AUDEGOND qui a donné pouvoir à M. Fabien ULMANN
- Mme Charlyne SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Anne GIRARD
- Mme Régine CHAMPVALONT qui n'a pas donné pouvoir,

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHLOSSER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

**Délibération 2025-24**

**6-APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CC SUD ALSACE LARGUE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2024 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chambre régionale des comptes GRAND EST a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE pour les exercices 2019 à 2023.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes a adressé à la Commune, par courriel du 10 avril 2025, le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE. Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué avec l'ordre du jour au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la présentation au conseil communautaire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE le 13 mars 2025 du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes GRAND EST

Vu la notification par courriel du 10 avril 2025 à Monsieur le Maire de la Commune de SEPPOIS LE HAUT, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque Commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Les membres du Conseil Municipal,

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes GRAND EST, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE
- **CHARGENT** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 11

contre /

abstention 1

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

SEPPOIS LE HAUT le 24 juin 2025

Le Maire,

Fabien ULMANN

